



Arrêté municipal n° 2026-V-50

portant **modification de la circulation**
rues des Rivaux VC 11 + RD 25 Clémenceau + Fontaine de la Cure
VC 34 + Imp des Noues CR 9 + allée Anciens Combattants
Travaux de protection sur câbles de branchement électrique

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande formulée par **OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT** le 6 août 2026,

Considérant la nécessité de réaliser des ITV préparatoires aux réalisations de réhabilitation des réseaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du 9 au 11 septembre 2026, la circulation sera :

- alternée par panneaux B15 – C18, chantier mobile,
- au niveau des rues des Rivaux VC 11 + RD 25 Clémenceau + Fontaine de la Cure VC 34 + Imp des Noues CR 9 + allée Anciens Combattants

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : Les travaux sont prévus pour une durée de **3 jours**.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

ARTICLE 6 : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 6 août 2026

Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,

